

2017.92
nomenclature : 6.1

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents	26
Pouvoirs	6
Votants	32
abstentions :	7
voix pour :	25
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 27 septembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – M. Mario JAEN donne pouvoir à M. Romuald CARRY – M. Noël BELLIOU donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD – Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

STATIONNEMENT PAYANT- VOIE PUBLIQUE**2017.92****Mise en service du Paiement Dématérialisé****Contrat de prestation de service avec la Société PAYBYPHONE**

La Ville de COGNAC a souhaité diversifier les moyens de paiements mis à la disposition de ses administrés dans le domaine du stationnement sur voirie.

La Collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche novatrice en la matière qui associe simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation de la chaîne de paiement.

La Municipalité a donc opté pour le paiement du stationnement par mobile via la solution MOBILE PAYMENT SERVICES sous le nom de PAYBYPHONE.

2017.92
nomenclature : 6.1

Le système de paiement dématérialisé proposé par l'opérateur est une alternative innovante et évolutive et un très bon complément à l'horodateur.

Cette application permet à l'utilisateur de s'acquitter des droits de voirie via son téléphone portable et pourra ainsi payer son titre de stationnement sans déplacement à l'horodateur et régler uniquement son temps réel de stationnement.

Dans l'application PAYBYPHONE, on trouve l'option SMS payants permettant de recevoir les notifications de paiement et les alertes de fin de stationnement. Il revient au Conseil municipal de fixer le prix de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (groupe Cognac d'Abord ! + groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

ADOpte la mise en service du service de paiement dématérialisé par la société PAYBYPHONE.

FIXE le prix de l'option SMS à 12,5 centimes d'euro hors taxes par message, correspondant à son coût de revient.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prestations avec la SAS MOBILE PAYMENT SERVICES, située 67 avenue André Morizet – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, dont la synthèse est annexée au présent rapport.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DES

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS